

pressé de protester comme il le devait, contre ce scandale sans pareil dans les annales de notre histoire. Fort de l'appui du Saint-Siège qui ne peut faillir, et de la sanction du plus haut tribunal de l'empire de notre Gracieuse Souveraine, il l'a réprouvé au nom du droit civil, ecclésiastique et divin, il l'a flétri autant qu'il le pouvait, avec la dignité et l'autorité de sa charge de premier pasteur des âmes dans son diocèse. Et pour vous convaincre que cet acte solennel et rigoureux de son ministère sacré, n'a été dicté à ce vénérable prélat que par l'extrême gravité de ses responsabilités devant Dieu et devant les hommes, qu'il me suffise, sans entrer dans plus de détails, d'attirer votre attention sur le fait que le prétendu règlement de la question des écoles du Manitoba, ne comporte autre chose en définitive, que la criminelle sanction de l'établissement pour les catholiques de cette province, d'écoles neutres que la sainte Eglise a toujours répudiées et condamnées. Dans son Encyclique à la nation française, Léon XIII dit : *L'Eglise gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi, doit, en vertu de la mission qu'elle a reçue de son divin fondateur, appeler toutes les nations à la vérité chrétienne, et veiller avec un soin particulier sur l'enseignement qui doit former la jeunesse chrétienne : en conséquence elle a toujours condamné les écoles appelées mixtes ou neutres, et maintes fois, elle a averti les pères de famille d'être attentifs à se tenir sur leurs gardes, sur ce point si important.*

Ce n'est donc pas une demi-heure de catéchisme et quelques leçons de français données à la suite des heures ordinaires de classes sans Dieu, qui remédieront au grand mal des écoles que l'on veut imposer, contre la conscience et le droit, à nos frères du Manitoba. Non ; à leurs enfants